

Championnat Régional du Grand Est

Le mot du Président

Notre Championnat Régional du Grand Est rassemble les valeurs de solidarité et de respect.

C'est l'occasion de mettre en valeur l'esprit associatif qui l'anime.

Au nom de la commission, je félicite et je remercie chaleureusement Mickaël PATTIER pour le travail réalisé, ses adhérents pour leur participation, la municipalité pour son accueil, les partenaires publics ou privés pour leur accompagnement.

Je vous souhaite un bon championnat à tous !

Pierre DIEBOLD

LIEU DE LA MANIFESTATION

Samedi 25 et Dimanche 26 mai 2019

Complexe Jean Jaurès,

Route Royale 51800 SAINTE MENEHOULD

QUELQUE CHIFFRES

32 Associations sont présentes, elles représentent 580 gymnastes.

15 Sections masculines,

5 sections d'Adultes

10 sections de Pupilles

41 Sections féminines

15 sections d'Aînées

26 sections de Jeunes

COMITE TECHNIQUE CHAMPIONNAT REGIONAL

Président du Concours	Pierre DIEBOLD et Mickaël PATTIER
Directeur du concours Féminin	Jacques RIEFFEL et Murielle CARA
Directeur du concours Masculin	Gérard FOHRER et Jean-Luc LECONTE
Responsables Juges Féminin	Aude LALLEMAND et Isabelle FOHRER
Responsables Juges Masculin	Michel ARNOULD et Francis WINTER
Contrôle des licences	Les Directeurs des concours
Secrétariat Technique Féminin	Christophe ALBRECHT, Nathalie RIEFFEL
Secrétariat Technique Masculin	Armand DESAUGES et Serge HUNOLD

CONSIGNES GENERALES FEMININES

Chaque association doit OBLIGATOIREMENT se présenter à la table du directeur du concours pour retirer son DOSSIER de COMPETITION, sans lequel elle ne pourra pas participer au Championnat.

Les membres du Jury doivent également se présenter et se faire pointer auprès des responsables juges de la commission.

DISCIPLINE et TENUE

Les gymnastes sont priées de respecter les installations afin de conserver en excellent état les salles que la ville met à leur disposition.

Il est interdit de consommer sur les plateaux de compétition. Personne ne sera autorisé à monter sur le plateau de compétition pour y prendre des vidéos ou des photos, hormis la personne autorisée par la Direction du concours.

L'importance et l'organisation d'une telle manifestation nécessitent le respect des consignes et des horaires établis, ceci dans l'intérêt de tous, pour le bon déroulement de ces championnats.

TENUE VESTIMENTAIRE pour la compétition (cf. art 20.4 – page 39 – PF 2017)

Gymnastes

- Justaucorps identiques pour toutes les gymnastes d'une même équipe, (*les marques de fabrication peuvent être différentes*).
- Justaucorps en tissu non transparent, avec ou sans manches.
- Les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées.
- L'échancrure ne doit pas dépasser l'aîne.
- Les justaucorps à bride, style danse, ne sont pas autorisés.
- Le port de bijoux (bracelet, collier, piercing, montre) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (clous d'oreilles) et alliances sont autorisées.
- Le port du strapping (bandage) est autorisé.
- Le port des maniques est autorisé.
- Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.
- Le port de l'écusson n'est pas obligatoire. Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps.

Entraîneurs

Tenue uniforme pour toute l'association : SURVÊTEMENT complet aux couleurs de leur association ou tee-shirt ou débardeur blanc ou aux couleurs de l'Association et pantalon de survêtement (corsaire autorisé pour les monitrices), chaussures de sport blanches.

Juges

- Dames : ensemble blanc (jupe, robe ou pantalon) veste bleu marine.
 - Messieurs : pantalon gris, haut blanc, veste bleu marine.
- Pour tous, impérativement tennis ou chaussures de sport à dominance blanche.

LICENCES:

Les licences et cartes de Juges seront exigées pour tous les participants à la compétition.

AUTORISATION PARENTALE

Pour toute gymnaste mineure, se munir de l'autorisation parentale permettant d'opérer en cas d'urgence.

CONTRÔLE DES POINTS

Celui-ci a été établi afin d'éliminer, au maximum, le nombre d'erreurs possible. Il est obligatoire pour éviter tout litige.

Il est recommandé aux entraîneurs de le faire à la fin des épreuves de leur équipe. Se présenter au secrétariat pour contrôler le total de points, au plus tôt 1 heure après la fin de l'horaire, et au plus tard 1 heure après la fin de toutes les épreuves.

Dans le cas de non-exécution de ce contrôle de points, aucune réclamation ne sera prise en considération. Le classement établi par le Secrétariat restera seul valable.

RAPPEL

Art. 22.2 – page 47 – PF 2017

Toutes les gymnastes d'une équipe doivent exécuter toutes les épreuves y compris le mouvement d'ensemble.

Article 23.5 – page 49 – PF 2017

- Lorsque les notes à un degré sont en nombre supérieur au nombre maximum de gymnastes autorisées, les notes les plus hautes au-dessus du maximum autorisé ne sont pas prises en compte et une pénalité de 8 points est appliquée par note annulée.

- Lorsque les notes à un degré sont en nombre inférieur au nombre minimum de gymnaste imposé, les notes manquantes sont comptabilisées comme une note à 0.

- Lorsque le nombre de gymnastes exécutant le mouvement d'ensemble ou un agrès, est inférieur ou supérieur au nombre de gymnastes passées au contrôle des licences ou au nombre minimum de gymnastes imposé de la catégorie, une pénalité de 8 points est appliquée par gymnaste manquante ou supplémentaire, voir Art. 4.2, sauf gymnaste blessée, voir Art. 10.2.

- De plus, en cas de sur effectif, la meilleure note concernée est annulée, en cas de sous-effectif, la note de 0 sera obligatoirement comptabilisée à la place de la note manquante. (La lettre « a » sera inscrite à la place de la note manquante ce qui induira une pénalité automatique de 8 points).

CONVENTION PARTICULIERE - Article 23.3 page 49 du PF 2017

Il est possible, à condition de n'engager **qu'une seule équipe Aînées** (catégorie F, F1, F2, F3 confondues), de faire concourir 2 gymnastes nées en 2004.

Ces gymnastes qui auront les numéros 13 et 14, effectueront le 5° degré au maximum, exécuteront le mouvement d'ensemble Aînées et respecteront les normes des agrès Aînées.

RECLAMATIONS

Les Jurys d'agrès n'ont pas à répondre aux demandes de justification de note formulées directement par les entraîneurs.

Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès du responsable des juges du plateau, accompagnées d'une caution de 15 €.

Elles seront examinées par le Jury d'appel constitué :

- du Directeur du Concours.

- du Président du Jury.

qui après consultation des Juges concernés, informera l'entraîneur de sa décision.

La décision est sans appel.

La caution est restituée uniquement en cas de modification de note.

Toute réclamation s'appuyant sur un enregistrement vidéo ne sera pas acceptée.

Toute réclamation verbale de la compétition ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas acceptée.

TABLEAU de REPARTITION FEDERAL

Ainées

Catégorie	Nombre de gyms	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré			
		6ème	5ème	6ème	5ème	4ème	3ème
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	2	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	7	3	0
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	6	4	2
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	6	3

Jeunesses

Catégorie	Nombre de gyms	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré		
		5ème	4ème	5ème	4ème	3ème
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	9	2
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	8	4
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	8

ORGANISATION MATERIELLE

Temps prévu pour une rotation : 20 minutes

Nombre d'agrès	Nombre de jurys	Temps d'échauffement
2 Tables de Saut	4	6 min
2 Barres	4	6 min
2 Poutres	4	6 min
2 Sols dynamiques	4	6 min

LE MOUVEMENT D'ENSEMBLE

Le mouvement d'ensemble s'exécute sur 2 lignes équilibrées, en respectant un écart de 2 mètres au maximum entre les 2 lignes.

5 minutes d'échauffement autorisées (dont un passage en musique possible).

ORDRE DE PASSAGE AUX AGRES

Saut – Barres - Poutre – Sol

Le mouvement d'ensemble et le repos sont spécifiés à chaque horaire